

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de prévoir à la fin de l'exposition « *Silence & Résonance, quand l'art de Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands* » une période de démontage et de remise en place du parcours permanent à partir du 04 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'exposition « *Silence & Résonance, quand l'art de Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands* » se termine le 03 septembre 2023 et les œuvres prêtées par l'artiste Hans Op de Beeck à cette occasion, doivent être désinstallées et le parcours permanent doit être remis en place. Il est donc proposé que le musée de Flandre soit fermé au public le temps de ce démontage soit du 04 au 15 septembre 2023 inclus. Cette période de fermeture permettra également de réaménager l'accueil du Musée.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230727-230727H19914H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 28 juillet 2023

**Affiché le :** 28 juillet 2023